

Délibération du Conseil municipal

Séance du 18 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOUSSICAULT G rald, BOYER Emilie, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Val rie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU Ren , REBILLARD Mich le, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE J r me, VIGNER Jean-Philippe

Absents excus s ayant donn  pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie   PAVILLON Jean-Paul
CHOUTEAU Edith   BOYER Emilie

Absent(s) excus (s)

Absents

GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, SOURICE Corinne

Secr taires de s ance

REBILLARD Mich le, REGRAGUI Sidi Kamal

Convocation adress e le 12 novembre 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des d lib rations affich e et publi e le 19 novembre 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE1811-08 | Eclairage public - Maintenance du parc - Appel de fonds de concours

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint au maire d l gu    la Transition  cologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code g n ral des collectivit s territoriales,

Vu la d lib ration du Conseil de Communaut  d'Angers Loire m tropole du 18 septembre 2025 approuvant le montant des appels de fonds de concours aupr s de ses communes membres pour l'ann e 2025, soit pour la commune des Ponts-de-C  :

- Maintenance de l' clairage public, soit 2 632 lanternes : 47 112,80   HT (fonctionnement), dont 36 584,80   HT pour l'acc s au service SIEMl et 10 528,00   HT pour plus-value maintenance lanternes.

Considérant que le calcul du fonds de concours est effectué à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole (hors dépannages et réparations), les sommes réellement appelées pouvant être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %,

Considérant l'avis du Comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition Écologique en date du 13 novembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole tel que ci-dessus détaillé,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant,
- Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2025 et suivants.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>			

Le maire,
Jean-Paul PAVILLON

